



Statut des IASS

NON à la désinformation

Depuis la parution du nouveau statut des IASS¹, le SNIASS-UNSA n'en finit plus de crier victoire, au moyen d'une communication enthousiaste et offensive que résume l'usage frénétique du hashtag #IASSweCAN sur les réseaux sociaux.

Nous pourrions sourire devant ce soudain et surprenant engouement, tout en nuance, pour un statut que le SNIASS-UNSA a combattu avant de changer totalement d'avis. Mais cette communication outrancière s'accompagne d'une charge sans précédent contre les organisations syndicales qui n'ont pas approuvé le nouveau statut des IASS, tout particulièrement la CGT.

Il n'est pas dans notre habitude de céder à de vaines polémiques. Il importe en revanche que nos collègues puissent se forger une opinion sur la base d'une information complète et honnête. Dès lors, une mise au point s'impose.

I. Une revalorisation indiciaire en trompe l'oeil

Le SNIASS-UNSA vante les mérites de la catégorie A+ en tentant de faire croire aux inspecteurs que tous en tirent d'ores et déjà un bénéfice. Ainsi, une communication publiée le 23 janvier 2018 évoque « *un vrai effet indicier pour tout le monde* »². Tableau à l'appui, le SNIASS-UNSA nous livre le montant annuel brut de la revalorisation, par comparaison à l'ancienne grille indiciaire.

Il faut bien cette présentation en montant annuel brut pour rendre l'effet un tant soit peu spectaculaire. Il suffit en revanche de ramener ces montants en valeur nette mensuelle pour voir fondre l'effet d'aubaine tant annoncé. Ainsi les 843,50 euros bruts de revalorisation annoncés par le SNIASS-UNSA pour le 1^{er} échelon du grade d'inspecteur ne représentent guère plus de 50 euros en valeur nette mensuelle. Pour le 12^e échelon du 1^{er} grade, l'augmentation dépasse à peine 20 euros nets par mois.

Bien sûr, même insuffisantes, de telles augmentations ne représentent pas rien. Mais il ne suffit pas de mettre en évidence la revalorisation obtenue au moment du reclassement dans le nouveau statut. C'est en tenant compte de l'échelonnement de la grille et tout particulièrement des durées d'échelon que l'on apprécie l'effectivité et la portée d'une revalorisation sur le long terme. Or, la durée de la carrière passe de 20 à 25 ans pour le 1^{er} grade et de 17,5 ans à 20 ans pour le 2^e grade. Il s'agit là d'un recul significatif.

D'une certaine façon, le nouveau statut reprend d'une main ce qu'il accorde de l'autre. Et ça, le SNIASS-UNSA se garde bien d'en parler.

SNASS CGT

Ministère de la Santé

14 avenue
Duquesne
75350 PARIS 07 SP
01 40 56 72 22

[syndicat-cgt-
snass@sante.gouv.fr](http://syndicat-cgt-snass@sante.gouv.fr)
www.snass-cgt.fr



¹ Décret n° 2017-1375 du 20 septembre 2017 : <http://bit.ly/2Gp1fo6>

² SNIASS-UNSA. *Nouveau statut IASS A+ au 1er janvier 2017, un vrai effet indicier pour tout le monde* : <http://bit.ly/2npvNfp>

II. Une revalorisation du statut des IASS découlant surtout du PPCR

Le SNIASS-UNSA réécrit l'histoire en laissant entendre qu'il aurait arraché de haute lutte le nouveau statut des IASS, lequel n'aurait jamais vu le jour sans son vote décisif à l'occasion du Comité Technique Ministériel du 3 novembre 2016³.

En réalité, le nouveau statut des IASS est une version légèrement améliorée de la grille type prévue par le Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)⁴ qui devait de toute façon s'appliquer à l'ensemble des corps, toutes catégories confondues. Ainsi, la grille de référence du PPCR pour la catégorie A prévoit une revalorisation de 24 points bruts en moyenne, dont 9 points liés à la simple transformation de primes en points, ce qui est totalement neutre en termes de rémunération. Hors transformation de primes en points, le nouveau statut des IASS ne prévoit finalement que 15 points d'indice supplémentaires en moyenne et ce à l'issue de la montée en charge de la revalorisation, à l'horizon de 2019.

On voit bien, dès lors, que la fameuse catégorie A+ du nouveau statut des IASS offre une revalorisation à peine plus importante que celle qui était prévue pour l'ensemble de la catégorie A dans le cadre du PPCR. De plus, le SNIASS oublie qu'une part significative de la revalorisation indiciaire (9 points) se traduit par une baisse concomitante des primes. En clair, les points issus de la transformation d'une partie des primes n'entraînent aucune augmentation de rémunération. Les IASS ne seront pas dupes de cette présentation biaisée.

III. L'étrange volte-face du SNIASS-UNSA

Par son enthousiasme démonstratif et triomphant sur le nouveau statut des IASS, le SNIASS-UNSA tente de faire oublier qu'il a d'abord combattu ce même projet statutaire, au sein d'une intersyndicale rassemblant toutes les organisations représentées à la CAP des IASS (CFDT, CGT, FO et SNIASS-UNSA)⁵. Cette intersyndicale avait élaboré une plateforme revendicative ambitieuse, laquelle correspondait à une véritable revalorisation du corps des IASS⁶.

Sans même juger utile d'en avertir les autres organisations composant cette intersyndicale, le SNIASS-UNSA a soudain changé d'avis en décidant d'approuver un statut dont il dénonçait les insuffisances quelques mois auparavant. Sans ce changement de position et le vote du SNIASS-UNSA, le nouveau statut serait de toute façon entré en vigueur, ne serait-ce que parce qu'il relevait essentiellement du PPCR, comme nous l'avons expliqué plus haut.

De plus, un front syndical uni, jusqu'au bout, aurait peut-être permis d'obtenir une ou deux avancées dans le cadre d'une ultime négociation avec la DRH ministérielle, comme le maintien de la revalorisation de l'indice de l'échelon élève, par exemple. Le SNIASS-UNSA, par son revirement de position, a condamné cette éventualité.

Des divergences existent et peuvent donner lieu à un débat contradictoire. Nous y sommes habitués. Mais nous ne laisserons pas le SNIASS-UNSA véhiculer des informations erronées ou tronquées mettant en cause la CGT, dans le seul but de s'attribuer une victoire syndicale qui n'a jamais existé.

Pour en savoir plus, voir l'analyse détaillée de la CGT sur le nouveau statut des IASS :

<http://bit.ly/2FqPpHp>

³ Compte-rendu CGT du CTM du 03/11/2016 : <http://bit.ly/2BBtmLX>

⁴ L'analyse de la CGT sur l'effet conjugué du PPCR et du RIFSEEP pour la catégorie A : <http://bit.ly/2DXCgsi>

⁵ Communiqué intersyndical du 22 juin 2015 : <http://bit.ly/2noOXE8>

⁶ Plateforme intersyndicale pour un statut des IASS revalorisé : <http://bit.ly/2nhbKRh>